

ARRETE N° 2024-434

**fixant la liste d'aptitude d'accès par
promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Territorial**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Vu les articles L111-1 à L137-4 du code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L523-1 et L523-5 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

ARRETE :

ARTICLE I: La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- **Aouatef ALMI**
- **Céline BOUDIN**
- **Mélanie DROUART**
- **Philippe DRUBIGNY**
- **Driss LAHYANI**
- **Josette LEGUILLIER**
- **Christine LEVY**
- **Jean-Marc MEURICE**
- **Gwendoline MONTERO**
- **Angélique RAMELET**
- **Isabella VERDOOLAEGHE**

ARTICLE II: L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1^{er} juillet 2024, sous réserve des dispositions prévues aux articles 325-38 à 325-43 du code général de la fonction publique.

ARTICLE III: L'ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne ainsi qu'aux Centres de Gestion qui en assurent la publicité.

ARTICLE IV: Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lermarchier 80000 AMIENS - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE V: Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chauny, le 13/06/2024

Le Président

Hervé MUZART,